

COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2019 à 18 heures 30



Date de la convocation :
21 mars deux mille dix neuf

L'an 2019, le 29 du mois de mars, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Guy LECROISEY, Maire.

Présents : M. Guy LECROISEY (Maire), Mme Sylvie GATE (1ère Adjointe), M. Dominique TAILLEBOIS (2ème Adjoint), Mme Annick GRINGORE (3ème Adjointe), M. Jean LEMOIGNE (4ème Adjoint), Mme Isabelle LE SAINT (5ème adjointe), Mme Annie ROUMY (6ème Adjointe), Mme Annaïg LE JOSSIC (7ème Adjointe), M. Pascal GIAMMATEI (Conseiller Municipal), M. Thierry BAZIN (Conseiller Municipal), Mme Mireille TAPIN (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line BOUCHAUD (Conseillère Municipale), M. Jean GUILLAUDEUX (Conseiller Municipal), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal), Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN (Conseillère Municipale), Mme Françoise PACEY-GASPARI (Conseillère Municipale), M. Jérémy DURIER, M. Gérard DESMEULES (Conseiller Municipal), M. Jacques OLIVIER (Conseiller Municipal), Mme Marlène LEBASLE (Conseillère Municipale), Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale).

Ont donné procuration : Mme Edwige CHAUVIN (Conseillère Déléguée) donne pouvoir à M. Jean LEMOIGNE, M. Denis CLEMENT (Conseiller Délégué) donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT, M. Bertrand SORRE (conseiller municipal) donne pouvoir à M. Guy LECROISEY, M. Laurent PETITGAS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Sébastien DOLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Emmanuel PIEDNOIR (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie GATE, Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jacques OLIVIER jusqu'à son arrivée à 19h10.

Secrétaire de séance : M. Gérard DESMEULES

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2019

Administration générale :

1. Approbation du règlement intérieur du camping du Pont Bleu
2. Location de cabines de bains hors saison estivale
3. Délégation de la commercialisation des lots familles (Tranche 2) à un professionnel de l'immobilier

Finances :

1. Adoption des comptes de gestion 2018
2. Adoption du compte administratif : budget principal ville 2018
3. Affectation du résultat de l'exercice 2018 : budget ville
4. Vote du budget primitif 2019
5. Fixation des taux d'imposition 2019
6. Attribution de subventions 2019 aux associations
7. Approbation du rapport CLECT 2018
8. Création d'emplois saisonniers 2019
9. Autorisation activité libérale des 2 entraîneurs du tennis
10. Trail St-Pair/Mont-Saint-Michel octroi d'une subvention au Conseil Départemental de la Manche
11. Mise à disposition d'un salarié de l'USSP auprès de la commune de Saint-Pair-sur-Mer
12. 75ème anniversaire du débarquement - Opération piper cobra
13. Relogement de la locataire de l'école de Kairon

Affaires diverses :

1. Contrats et conventions
2. Affaires diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

M. Philippe RENAUDET présente l'évènement « l'opération Piper Cobra » organisé sur Granville, Jullouville et Saint-Pair-sur-Mer, du 31 juillet au 4 août 2019 à Kairon plage.

Seront présents 100 avions, 500 véhicules, 2 000 figurants, piste atterrissage, Patrouille de France, plusieurs armées étrangères. Une fête de la paix et du souvenir sera célébrée. « Belle couverture médiatique ».

Fin de la présentation de Monsieur Renaudet à 18h54

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2019 : (en pièce jointe)

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2019

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du règlement intérieur du camping du Pont Bleu :

Suite au réaménagement du Camping du Pont Bleu réalisé pendant l'hiver 2018-2019, il a été jugé nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement avant la réouverture de celui-ci, prévu le 01 avril 2019.

La Commission d'urbanisme a émis un avis favorable le 22 février 2019 sur ce nouveau règlement joint en annexe de la présente délibération.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Camping du Pont Bleu.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ADOPTE le règlement intérieur du Camping du Pont Bleu

2. Location de cabines de bains hors saison estivale :

Par délibération n°1008 du 9 novembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux 2019 et notamment pour les cabines de plages.

Ces cabines sont habituellement louées pour les particuliers.

Il se peut qu'avant la saison, à savoir avant le 15 juin, certaines cabines seront prêtes et pourront être louées, y compris à des professionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER qu'avant la saison certaines cabines puissent être louées aussi à des professionnels,
- D'APPLIQUER les mêmes tarifs votés le 9 novembre 2018, quel que soit le statut du loueur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ACCEPTE qu'avant la saison certaines cabines puissent être louées aussi à des professionnels,
- APPLIQUE les mêmes tarifs votés le 9 novembre 2018, quel que soit le statut du loueur.

3. Délégation de la commercialisation des lots familles (Tranche 2) à un professionnel de l'immobilier :

Vu la demande de l'aménageur de la ZAC des Ardilliers dénommé la SHEMA, représenté par son Directeur Départemental, Monsieur Cédric BASLEY, en date du 22 mars 2019, reçu en Mairie le 26 Mars 2019,

Considérant qu'à ce jour, la tranche n° 02 de la ZAC des Ardilliers, dispose à la vente six lots sous critères dénommés « Lot Famille »,

Considérant que les travaux de voiries secondaires et des plantations ont débuté sur la tranche n°02,

Considérant que l'achèvement des travaux de voiries secondaires et des plantations ne peut être effectué que dans les six mois de la délivrance du récépissé de dépôt de la DAACT (Déclaration

Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) de la dernière construction de cette tranche,

Considérant que le retard de commercialisation des lots « Familles » engendre également un retard des travaux de finitions de voiries cités ci-dessus,

Considérant la proposition de la SHEMA de missionner la société POZZO Immobilier pour procéder à la commercialisation de ces lots. La SHEMA précise que ce professionnel de l'immobilier dispose des moyens de communications et de services suffisamment compétents pour achever cette commercialisation,

Considérant que la Commune de Saint Pair sur Mer restera seul décisionnaire pour l'attribution des lots aux familles candidates,

Considérant que la rémunération de la société POZZO Immobilier pour cette mission sera de l'ordre de 4% du montant TTC de la vente, au lieu des 2,5% TTC actuels. La SHEMA propose d'imputer cette différence de taux sur les frais de commercialisation de la ZAC et non sur le prix de vente du terrain. Ainsi, les futurs acquéreurs ne seront nullement impactés par cette différence de prix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la délégation de la commercialisation des lots sous critères (Tranche 2) à un professionnel de l'immobilier, dans les conditions décrites ci-dessus, à savoir avec une rémunération de 4% TTC et imputation sur les frais de la ZAC).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- APPROUVE la délégation de la commercialisation des lots sous critères (Tranche 2) à un professionnel de l'immobilier, dans les conditions décrites ci-dessus, à savoir avec une rémunération de 4% TTC et imputation sur les frais de la ZAC).

FINANCES

1. Adoption des comptes de gestion 2018 :

Le conseil municipal réuni pour examiner les comptes de gestion dressés par le trésorier principal, constate la régularité des comptes de gestion.

Après présentation en commission des finances en date du 20 mars 2019.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER les comptes de gestion 2018 du trésorier principal (budget principal)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ADOPTE les comptes de gestion 2018 du trésorier principal (budget principal)

2. Adoption du compte administratif : budget principal ville 2018

Le Conseil Municipal procède à la nomination du Président de l'Assemblée, conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques OLIVIER, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée tandis que Monsieur le Maire se retire.

Les comptes administratifs 2018 de la ville sont alors présentés par Monsieur Jean LEMOIGNE adjoint aux finances et au suivi du budget,

Après présentation à la commission des finances en date du 20 mars 2019

Constata que les comptes administratifs de la ville se présentent comme suit et sont conformes aux comptes de gestion.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	5 580 181.42	6 317 436.48	4 057 344.95	6 273 635.65

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le compte administratif 2018 :
 - o Du budget principal de la ville de Saint-Pair-sur-Mer,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif 2018 :
 - o Du budget principal de la ville de Saint-Pair-sur-Mer.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2018 : budget ville

Après présentation en commission des finances en date du 20 mars 2019,

Le vendredi 29 mars 2019, réuni sous la présidence de Monsieur Guy LECROISEY Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	637 017.57	-----	2 216 290.70	2 810 802.00	2 810 802.00	42 506.27
Fonctionnement	1 840 210.17	-----	737 255.06	-----	-----	2 577 465.23

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	2 577 465.23
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	2 330 191.73
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	247 273.50
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Nombres de membres en exercice : 27
- Présents : 20 + 7 procurations
- Suffrages exprimés : 27
- Abstentions : 0 - Pour : 27
- Date de la convocation : 19 mars 2019

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 5 avril 2019

4. Vote du budget primitif 2019 :

Après lecture du budget primitif 2019 de la ville de Saint-Pair-sur-Mer, présenté par Monsieur Jean LÉMOIGNE adjoint aux finances et au suivi du budget,

Vu la présentation en commission des finances en date du 20 mars 2019,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER le budget 2019 qui se décompose comme suit : BUDGET PRINCIPAL**
 - o Section de fonctionnement
Total dépenses et recettes = 6 491 700.00
 - o Section d'investissement
Total dépenses et recettes = 6 700 000.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 4 voix contre.

- **ADOPTE le budget 2019 qui se décompose comme suit : BUDGET PRINCIPAL**

- Section de fonctionnement
Total dépenses et recettes = 6 491 700.00

- Section d'investissement
Total dépenses et recettes = 6 700 000.00

M. Jacques OLIVIER souhaite justifier son vote contre,
« Avec l'achat du Carmel et les travaux de la Faisanderie on a du mal à faire un budget d'investissement ».

M. le Maire a répondu « c'est inexact, effectivement l'investissement était moins élevé que les autres années, mais nous n'avons aucun mal à faire ce budget. »

5. Fixation des taux d'imposition 2019 :

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2012.

Au vu des propositions de Monsieur le maire de ne pas augmenter cette année encore les taux des taxes locales conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2019,

Après présentation en commission des finances par Monsieur Jean LEMOIGNE, adjoint aux finances en date du 20 mars 2019,

- DE FIXER comme suit les taux des taxes locales pour l'exercice 2019 :
 - Taxe d'habitation : 13.61 %
 - Foncier bâti : 25.25 %
 - Foncier non bâti : 32.64 %

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- FIXE comme suit les taux des taxes locales pour l'exercice 2019 :
 - Taxe d'habitation : 13.61 %
 - Foncier bâti : 25.25 %
 - Foncier non bâti : 32.64 %

6. Attribution de subventions 2019 aux associations :

Chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions aux associations.

Après présentation le 20 mars 2019, en commission des finances par Madame Isabelle LE SAINT, Adjointe au Maire chargée de la vie associative,

Monsieur le maire propose, qu'au vu des besoins 2019 des associations, de leurs réalisations, prestations ou résultats 2018, de leur situation financière, les attributions 2019 concernant :

- Les associations Saint-Pairaises,
- Les ateliers périscolaires,
- Les associations extérieures.

Soient attribuées selon les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Les 3 Présidents d'associations ne prenant pas part au vote pour leur propre association.

- **OCTROIE** les subventions 2019 aux associations saint-pairaises, ateliers périscolaires et associations extérieures selon les tableaux joints en annexe.

7. Approbation du rapport CLECT 2018 :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la Communauté de Communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 3 décembre 2018, afin d'examiner les points suivants :

- La salle du Pays Hayland
- L'entretien et l'aménagement des zones d'activités économiques
- L'élaboration des documents d'urbanisme
- La piscine Tournesol de Granville

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 3 décembre 2018 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopérative Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 3 décembre 2018

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2018

8. Création d'emplois saisonniers 2019 :

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recruter pour ces besoins saisonniers, des agents non-titulaires pour exercer des fonctions.

Pour l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant l'été, pour les services techniques municipaux (pour l'augmentation de l'activité), d'entretien des espaces verts, de la voirie, des digues et des bâtiments communaux et de la police municipale dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE RECRUTER dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non-titulaires correspondant aux grades suivants :

1. Adjointes techniques territoriaux à temps complet :

- o 2 en juin
- o 4 en juillet
- o 4 en août

2. Adjointes territoriaux d'animation :

- o 5 du 8 juillet au 4 août dont 2 mis à disposition par des clubs sportifs Saint-Pairais
- o 4 du 5 août au 31 août

3. Adjointes territoriaux de police municipale :

- o 1 du 9 juin au 9 septembre

A. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

B. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de références,

C. AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

D. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au BP 2019

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **RECRUTE** dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non-titulaires correspondant aux grades suivants :

4. Adjointes techniques territoriaux à temps complet :

- o 2 en juin
- o 4 en juillet
- o 4 en août

5. Adjointes territoriaux d'animation :

- o 5 du 8 juillet au 4 août dont 2 mis à disposition par des clubs sportifs Saint-Pairais
- o 4 du 5 août au 31 août

6. Adjointes territoriaux de police municipale :

- o 1 du 9 juin au 15 septembre

A. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

B. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de références,

C. AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

D. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au BP 2019

9. Autorisation activité libérale des 2 entraîneurs du tennis Club :

Le tennis club municipal dispose de deux entraîneurs dont un agent communal pour gérer et assurer l'école de tennis, les TAPS (Temps d'Activité PériScolaire) et la compétition des équipes.

Au-delà de ces missions et en dehors de leur temps de travail, les deux entraîneurs souhaiteraient pouvoir donner des cours particuliers comme cela se fait dans de nombreux clubs de tennis dans le cadre d'une activité libérale.

Pour ce faire, ces derniers doivent être autorisés à occuper le domaine public communal à savoir les courts de tennis et de padel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER les deux entraîneurs à exercer une activité libérale (cours à l'année pour les adultes et cours particuliers) sur les courts de tennis et de padel pour autant que cela ne constitue une gêne pour la pratique des adhérents du club ni n'affecte leurs missions professionnelles.
- DE FIXER la redevance forfaitaire à 400 € par an par le biais de conventions individuelles

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

25 voix pour, 1 voix contre (E. CHAUVIN) et 1 abstention (I. LE SAINT)

- **AUTORISE** les deux entraîneurs à exercer une activité libérale (cours à l'année pour les adultes et cours particuliers) sur les courts de tennis et de padel pour autant que cela ne constitue une gêne pour la pratique des adhérents du club ni n'affecte leurs missions professionnelles.
- **FIXE** la redevance forfaitaire à 400 € par an par le biais de conventions individuelles

10. Trail Saint-Pair-sur-Mer/Mont-Saint-Michel octroi d'une subvention au Conseil Départemental de la Manche :

Le samedi 25 mai prochain à 8h, le trail-marathon de la baie du Mont-Saint-Michel démarrera de Saint-Pair sur mer sur la digue du casino.

La société Amaury Sport Organisation (ASO) et le conseil départemental de la Manche sont les organisateurs de cet évènement.

900 coureurs environ sont attendus au départ de ce marathon.

La commune mettra à disposition le parking secteur Nord-Est et le matériel de sécurité nécessaire (sonorisation, barriérage, sanitaires, ...).

Monsieur le Président du conseil départemental de la Manche a demandé si la commune envisageait en outre de participer financièrement à cet évènement.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- **DE VERSER** une subvention de 1 500 € au département de la Manche pour aider à l'organisation de cet évènement dont le départ a lieu à Saint-Pair-sur-mer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VERSE** une subvention de 1 500 € au département de la Manche pour aider à l'organisation de cet évènement dont le départ a lieu à Saint-Pair-sur-mer.

11. Mise à disposition d'un salarié de l'USSP auprès de la commune de Saint-Pair-sur-Mer :

Un jeune est actuellement en contrat d'apprentissage au club de football USSP.

Toutefois lors de la période d'été, le club de football de Saint-Pair-sur-Mer n'a pas de quoi occuper à plein temps ce salarié et a donc proposé à la commune de le mettre à disposition au mois de juillet pour les besoins de l'ALSH.

Il est convenu qu'en contrepartie, la commune prendra à son compte le reste à charge à savoir un montant de 622.39 € et le reversera à l'USSP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de ce salarié de l'USSP auprès de l'ALSH au mois de juillet 2019,

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer une convention avec le Président de l'USSP pour entériner cet accord.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de ce salarié de l'USSP auprès de l'ALSH au mois de juillet 2019,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer une convention avec le Président de l'USSP pour entériner cet accord.

12. 75ème anniversaire du débarquement - Opération piper cobra :

Un certain nombre de manifestations festives et de cérémonies commémoratives vont être mises en place pour le 75^{ème} anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie.

Du 31 juillet au 4 août 2019, auront lieu à Saint-Pair-sur-Mer et dans les communes limitrophes un grand rassemblement de véhicules militaires et un meeting aérien sur la plage de Kairon plage (notamment le 3 et 4 août)

La patrouille de France devrait également être présente.

Les services de la ville seront mobilisés.

Par ailleurs, la contribution financière de la ville de Saint-Pair-sur-Mer est sollicitée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCORDER une subvention de 4 000€ aux organisateurs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 4 000€ aux organisateurs

AFFAIRES DIVERSES

1. Contrats et conventions :

M. le Maire informe des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC		SIGNE PAR M. LE MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention d'objectifs et de financement - Contrat enfance jeunesse n°3	CAF de la Manche		07/02/2019		

2. Affaires diverses :

A 20h30

-M. le Maire indique qu'à la réunion « toutes commissions » du mercredi 27 mars, pour le dossier de la Fontaine Saint Gaud, c'est le lot n°1 qui a été choisi. Il informe que le marché va être lancé.

-M. le Maire informe qu'il retire le sujet du logement de l'école de Kairon. Le service technique a démonté le faux plafond, ce n'est pas un mur porteur et il n'y a aucun danger.

-M. Jacques Olivier dit qu'il a lu dans un hebdomadaire, qu'il y a un appel d'offre pour le plongeur et souhaite avoir des précisions. « Allez-vous garder l'ancien plongeur ? ».

M. Le Maire indique que l'ancien plongeur est inutilisable et sera surement retiré par la suite. Le dossier sera présenté à la prochaine commission des travaux.

-Mme Annie ROUMY souhaite présenter des « éléments » sur table.

A la médiathèque de Saint Pair, exposition sur l'autisme avec des projections de films.

Flyers sur les expositions à la chapelle Sainte Anne d'avril à septembre 2019

-Mme Sophie Pacary, demande si le week-end de carnaval, c'est bien l'association Brûme qui organise un spectacle sous chapiteau et demande s'ils ont bien une autorisation jusqu'à 7h ?

M le Maire confirme, indique effectivement que l'événement est bruyant mais qu'il est bien organisé.

- Mme Sylvie GATE, souhaite informer que le CCAS de Saint Pair a passé une délibération (CA du 21 mars 2019) pour le Pôle famille avec les communes de Granville, Yquelon et Donvilles-les-Bains.

Depuis quelques mois, un groupe de travail a été créé et travaille sur le dossier des violences intrafamiliales. Ce qui a permis de créer un « pôle famille ».

Les familles, les victimes seront écoutées et conseillées au pôle santé de Granville. Cela servira aussi de lieu de formation et d'information. Pour le bon fonctionnement le montant est 1.87 € par habitant et l'embauche d'un animateur. La convention est établie pour 3 ans (pour les 4 communes), la Ville de Granville a reçu des fonds du Conseil départemental pour le contrat de territoire.

La séance est levée à 20h40

Le Maire,

Guy LECROISEY

